

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 22 mars 2016

Projet de loi

approuvant les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'année 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 108 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;

vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 4 octobre 2013;

vu les états financiers consolidés de la République et canton de Genève pour l'année 2015,

décrète ce qui suit :

Art. 1 Etats financiers consolidés

Les états financiers consolidés pour l'année 2015 sont approuvés.

Art. 2 Corrections d'erreurs et changements de méthodes comptables

Sont approuvées les erreurs corrigées durant le bouclage des comptes 2015, ainsi que les modifications que ces corrections ont engendrées sur le résultat net et les fonds propres publiés dans les états financiers consolidés 2014, avec les conséquences suivantes :

- a) le bénéfice net de 2014 est de 24 millions de francs, au lieu de 25 millions de francs;
- b) les fonds propres au 1^{er} janvier 2014 s'élèvent à 7 168 millions de francs, au lieu de 7 189 millions de francs.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Le projet de loi qui vous est présenté vise à approuver les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'exercice 2015.

Ce projet de loi est basé sur le « rapport sur les comptes consolidés 2015 » (tome 4). Ce dernier comprend :

- en première partie, l'exposé des motifs du Conseil d'Etat, qui constitue la partie générale de cet exposé des motifs;
- en deuxième partie, les états financiers consolidés 2015;
- en dernière partie, le rapport de l'organe de révision sur les états financiers consolidés 2015.

Commentaire par articles

Art. 1 Etats financiers consolidés

L'article 1 traite de l'approbation formelle des états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés figurent dans la partie « états financiers consolidés » du « rapport sur les comptes consolidés 2015 » (tome 4). Ils comprennent le compte de résultat, le bilan, le tableau de mouvement des fonds propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes.

Les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'exercice 2015 présentent les données financières suivantes :

- le total du bilan est de 29 919 millions de francs;
- le résultat net présente un bénéfice net de 107 millions de francs;
- la variation nette des liquidités est de 198 millions de francs;
- le total des fonds propres est de 7 325 millions de francs.

Art. 2 Corrections d'erreurs et changements de méthodes comptables

Des erreurs, telles que détaillées dans la note 8 des états financiers consolidés, ont été corrigées selon la méthode rétrospective conformément à la norme IPSAS 3. Cette méthode vise à corriger les comptes des exercices antérieurs comme si l'erreur n'avait jamais été commise. Pour ce faire, il convient de corriger les années concernées par les erreurs mais, en pratique, seule l'année comparative (N-1) est corrigée. Cela implique l'approbation

formelle du nouveau solde par le Grand Conseil. Concrètement, dans le cas des états financiers 2015, les erreurs liées à l'exercice 2014 sont corrigées par le résultat 2014. En revanche, les erreurs concernant les résultats antérieurs à 2014 sont corrigées par les fonds propres au 1^{er} janvier 2014 (équivalents aux fonds propres au 31 décembre 2013).

En outre, comme indiqué dans la note 8 des états financiers consolidés, le suivi des soldes des fonds sous capital propre a fait l'objet d'un changement de méthode comptable en 2015, afin que les soldes reflètent les montants effectivement disponibles.

Les changements de méthodes comptables et corrections d'erreurs contribuent à :

- diminuer de 1 million de francs le bénéfice net 2014; et à
- réduire de 21 millions de francs les fonds propres au 1^{er} janvier 2014.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes : (consultable sur internet: <http://ge.ch/finances/compte-2015>)

- *Tome 4 du rapport sur les comptes 2015 (états financiers consolidés)*
- *Exposé des motifs du Conseil d'Etat sur les comptes consolidés 2015*